

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2009.

Tarifs cimetière 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal **vote** les tarifs suivant à compter du 01/01/2010 :

Creusage fosses cimetière	
<i>"2010"</i>	
Nature Travaux	
Fosse enfant	34,00 €
Fosse 1 profondeur (1.50m)	90,00 €
Fosse 2 profondeurs (2m)	119.50 €
Caveau 1 place	117.50€
Caveau 2 places	211,00 €

Concessions cimetière	
Durée	
15 ans	64,00 €
30 ans	85,00 €
50 ans	121.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Taxe sur les spectacles.

- **applique** à compter du 01/01/10, l'exonération de la taxe sur les spectacles à l'ensemble des associations pour l'année **2010**, sur le territoire de la commune.

ASSAINISSEMENT

Redevance
assainissement.

Redevance annuelle

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **vote** le tarif de la redevance annuelle à compter du **01 janvier 2010** comme suit :

	H.T.
Abonnement annuel - part fixe	1 15 €
Le m3 (>30m3)	0,40 €

La prime fixe sera réglée l'année en cours en 2 fois (avril et octobre).

Le prix au m3 d'eau consommée sera réglé l'année suivante avec la deuxième moitié de la prime fixe.

Taxe de raccordement.

ASSAINISSEMENT

Forfait constructions nouvelles : taxe de raccordement

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **vote** le forfait pour les constructions nouvelles à : **1000 € TTC** à compter du 01/01/10

Tarif photocopie.

TARIF : Photocopie

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote le tarif pour des photocopies à compter du 01/01/10, comme suit :

Photocopie noir et blanc : 0.20€.

Photocopie couleur : 0.50€.

Tarif cotisation annuelle à la Bibliothèque.

TARIF : Cotisation annuelle à la Bibliothèque « La Bosse du Livre ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote le tarif pour la cotisation annuelle : à 5€ par famille à compter du 01/01/10.

Tarif pour spectacle ou animation à la bibliothèque « La Bosse du Livre ».

Tarif pour spectacle à la bibliothèque « La Bosse du Livre », à compter du 1/1/2010.

La bibliothèque de « La Bosse du Livre » organise des spectacles ou des animations.
ex : balade contée.

Et souhaite mettre en place un tarif unique de 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant), à ces animations ou spectacles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
10 pour et 1 contre

- Vote un tarif unique pour les spectacles ou animations : 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant) au spectacle ou à une animation à compter du 01/01/2010.

Tarifs de la location de la salle polyvalente.

Tarifs de la location de la salle polyvalente

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de la location de la salle polyvalente sont fixés comme suit à compter du 01/01/2010 :

Tarif de location pour une journée sans cuisine :

Tarif hors Commune : 230 €

Tarif Commune : 200 €

Tarif de location pour un week-end ou 2 jours sans cuisine : de huit heures du matin le 1^{er} jour jusqu'au matin de la 3^{ème} journée.

Tarif hors commune : 360 €

Tarif Commune : 300 €

Tarif pour un vin d'honneur, pour une Assemblée Générale

Tarif hors commune : 50 €

Tarif Commune : 50 €

Location de la Cuisine : 50€

Location par une association communale (salle + cuisine) : 50 €

Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la réservation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il faut décider également

- du montant de l'acompte à verser au moment de la réservation de la salle polyvalente.
- du montant à réclamer si la salle n'est pas restituée propre.

Il propose de demander :

- 40 % du montant total de la location.
- 50 € pour nettoyer la salle à compter du 01/01/10.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- que le montant de l'acompte corresponde à 40 % du montant de la location.
- 50€ à compter du 01/01/10 forfait nettoyage si la salle n'est pas propre après la location.

Rémunération agent
recenseur.

Rémunération agent recenseur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le recensement de l'année 2010,

- Il faut nommer un agent recenseur qui sera chargé de la réalisation des enquêtes de recensement auprès de la population.
- L'agent recenseur recruté doit commencer le 6 janvier 2010 par une formation obligatoire et le recensement commencera le 21 janvier au 20 Février 2010.
- Il propose que la rémunération de l'agent recenseur correspondra au tarif suivant :

0.60€ par feuille logement

1.20€ par bulletin individuel

61.74€ brut pour les 2 journées de formation

30.00€ par jour pour la tournée de repérage.

Suite à une annonce, une personne a répondu à l'offre d'emploi : Mr LUNEL Jean-Claude.

- Il propose de nommer Mr LUNEL Jean-Claude pour être agent recenseur sur la commune de La Bosse de Bretagne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis favorable pour que Mr LUNEL Jean-Claude soit nommé agent recenseur.
- **Autorise** Le Maire à prendre l'arrêté de nomination de l'agent recenseur.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal

9 pour et 2 contre

- **Émet** un avis favorable pour que le montant de l'indemnité soit calculé par rapport à la proposition ci-dessus.

Convention avec L'association «Les P'tits Petons» et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Convention avec
L'association «Les P'tits
Petons» et la
Communauté de
Communes de Moyenne
Vilaine et Semnon.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon est responsable de la compétence jeunesse.

A ce titre, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune de La Bosse de Bretagne, l'association «Les P'tits Petons» et la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon pour fixer les

conditions d'attribution de subvention pour l'espace jeux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les modalités de la convention.
- **Accepte** les modalités d'attribution de la subvention.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention.

Augmentation du temps
du poste adjoint
technique de 2^{ème}
classe.

Augmentation du temps du poste adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au départ en retraite d'une personne sur un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il faudrait augmenter le temps de travail d'un autre poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Sur ce poste qui a été crée en juillet 2008 et suite au départ en retraite d'un agent, il y a des besoins de plus en plus importants : entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, bibliothèque) et nettoyage de la vaisselle et de la cantine pendant les jours de classe.

Le maire propose de passer de 20h05 à 32H65. Il informe qu'un dossier à été transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour avis de la commission du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le temps de travail du poste adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Fixe la durée de travail à 32H65/semaine à compter du 1/12/09.

Renouvellement du
contrat avec S.A. Chenil
Service

Renouvellement du contrat avec S.A. Chenil Service.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la commune est responsable des animaux en divagation sur la voie publique en particulier les chiens et les chats,
- que la commune a déjà un contrat avec S.A. Chenil Service dont l'Agence d'Ille-et-Vilaine est située à BETTON (35).

Achat Photocopieur pour
la mairie et l'école.

Achat Photocopieur pour la mairie et l'école.

Cette société propose un nouveau contrat pour un coût annuel de 703.774€ H.T. (commune de 501 habitants à 1 000 Habitants) du 01/01/2010 au 31/12/2010, renouvelable 3 fois par reconduction express.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
6 pour et 5 abstentions

- **autorise** Monsieur le Maire à renouveler ce contrat pour un coût annuel de 703.774 € H.T. aux conditions stipulées dans le contrat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le photocopieur de la mairie nécessite de grosses réparations. Compte tenu du coût de la remise en état et de la vétusté de ce matériel, Mr Le Maire propose l'achat d'un nouveau photocopieur.

Sept sociétés ont répondu et sont venues se présenter.

- Creib OMR de Chartres de Bretagne.
- Bureau System Plus de Bruz.
- Repro Conseil de Saint Grégoire.

- Maison du Duplicateur de Cesson Sévigné.
- ASI de Chateaubourg.
- EBS de Noyal Châtillon sur Seiche.
- Général de bureautique de Rennes.
-

Bureau System Plus propose une mise à disposition gratuite d'un photocopieur pour l'école et installation gratuite.

Après avoir écouté le compte rendu du Maire, le Conseil municipal vote :

Pour la société ASI : 1 pour 1 abstention et 9 contre.

Pour société Bureau System plus : 9 pour 1 abstention et 1 contre

- **Décide** de procéder à l'achat d'un photocopieur de type PANASONIC DP-C 266 avec la société BURO SYSTEM PLUS de Bruz pour un montant de 4 000.00€ HT.
- Pour un prix copies noir et blanc de 0.007€ HT facturé par tranche de 40 000 copies à l'année.

Pour un prix copies couleur de 0.06€ HT.

- Accepte le contrat annuel.
- Autorise Le Maire à signer le contrat.
- Accepte la mise à disposition gratuite d'un photocopieur à l'école.
- Accepte le contrat annuel du photocopieur pour l'école.
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Virement de crédit :
Budget Commune :
DM N°20093.

Virement de crédit : Budget Commune : DM N°2003.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les crédits prévus à ce compte sont insuffisants, il propose d'effectuer le virement de crédits ci-après :

60632 : Fourniture de petits équipements.	7391171 – Dégrèvements de taxe foncière sur les propriété »s non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.
- 255.00 €	+ 255.00 €

Transformation de la Poste en Société Anonyme.

Transformation de la
Poste en Société
Anonyme.

- Considérant qu'il y a urgence à alerter la population, devant l'entêtement du gouvernement à vouloir changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 »,
- Considérant que ce changement de statut ouvre, de par la définition même d'une « société anonyme », la possibilité à tout moment de céder les parts de l'entreprise publique, et qu'il s'agit donc de la privatisation de La Poste,
- Estimant que ce projet d'ouverture à la concurrence constitue un plan d'ensemble de destruction de la Poste en tant que service public,
- Considérant qu'une telle décision porterait un coup aux droits au service public de la population et aggraverait la situation des communes

Le conseil municipal de La Bosse de Bretagne

1 abstention et 10 pour

**Se prononce pour le retrait du projet de
« loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste »,**

Il exige du Président de la République, M.Nicolas Sarkozy, et du gouvernement

- le retrait pur et simple du projet de loi de « *loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste* », adopté au Conseil des Ministres du 29 juillet 2009, qui devrait être soumis au vote de l'Assemblée nationale

- le retour au monopole public de La Poste

- l'annulation des fermetures de bureaux de postes et leur restitution comme bureaux de poste de plein exercice aux communes qui en font la demande.

Si le gouvernement persistait dans sa démarche en déposant ce projet de loi a la session d'automne de l'Assemblée Nationale, nous nous prononçons quant à nous pour l'organisation d'une manifestation nationale pour exiger dans l'unité le retrait du projet de « *loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste* » transformant la poste en Société anonyme.

Réforme des collectivités Territoriales.

Réforme des collectivités
Territoriales.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'AMRF sollicite toutes les communes rurales de France sur l'action qu'elle entend poursuivre tout au long du débat sur la réforme des collectivités locales pour que les demandes des maires ruraux soient prises en compte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1 Abstention et 10 pour.

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutien la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Cimaise salle polyvalente : pose de cimaise et peinture.

Cimaise salle polyvalente : pose de cimaise et peinture.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait installer des cimaises dans la salle polyvalente.

Une entreprise a présenté un devis pour la fourniture et la pose de cimaise et une autre entreprise pour la peinture :

- EURL Ollivier de Tresboeuf (fourniture de cimaise et pose) pour un montant de 2 386.43€ HT.
- Crublet Jean-Pierre de Bain de Bretagne (peinture des cimaises) pour un montant de 961.51€ HT.

Après avoir écouté le compte rendu, le conseil municipal,

- **Accepte** de mettre des cimaises en bois ; 9 pour et 2 abstentions.
- **Décide** de retenir l'entreprise EURL Ollivier de Tresboeuf pour un montant de 2 386.43€ HT.
- **Accepte** de peindre les cimaises ; 8 pour et 3 abstentions
- **Décide** de retenir l'entreprise Crublet Jean-Pierre de Bain de Bretagne pour un montant de 961.51€ HT.
- **Autorise** Le Maire à signer les devis ; 9 pour et 2 abstentions.